



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des élections et de la
réglementation générale

Saint-Denis le 23 octobre 2007

ARRETE n° 3494 bis /2007/SG/DLP1 fixant la
liste des vétérinaires susceptibles de procéder à
l'évaluation du comportement d'un chien dangereux

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment son article L.211-14-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14 -1 du code rural ;

Vu l'avis formulé par la direction départementale des services vétérinaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de procéder à l'évaluation comportementale d'un chien en application de l'article L.211-14-1 du code rural est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

MM. le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires, Mme la directrice des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera conservé au siège de l'ordre régional des vétérinaires.

LE PREFET